

**Conseil Communautaire  
de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Jeudi 25 novembre 2021



## Affichage de la convocation : 19 novembre 2021

---

Nombre de délégués présents et représentés : 43

Nombre de pouvoir(s) : 8

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Claude CHAPPUIS, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, M. Guillaume LEGAY, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoirs** : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Catherine MITIS, M. Lionel PERREAL donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI donne pouvoir à M. Claude CHAPPUIS, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ .

**Absents excusés** : Mme Christine BLANC, M. Christophe BOUVIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

### **Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 octobre 2021**

*Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 est approuvé à la majorité (une abstention).*

### **FINANCES**

#### **Objet : Budget principal 2021 - Fiscalité : attributions de compensation 2021 recalculées**

---

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire doit voter le montant des attributions 2021 recalculées.

Les attributions de compensation 2021 sont calculées de la manière suivante : AC fiscale de laquelle sont déduits, le cas échéant et selon les méthodes d'évaluation des charges transférées définies par la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT, le montant des charges des zones d'activité économique, le montant des charges tourisme et le montant des charges eaux pluviales.

Les attributions de compensation recalculées 2021, pour un montant à verser par Pays de Gex Agglo, de 8 349 018 €, à vingt-trois Communes membres et un montant à percevoir, de 26 142 €, de quatre Communes membres sont les suivantes :

Communes	AC provisoires 2021
Cessy	348 937 €
Challex	186 752 €
Chevry	2 681 €

---



Chézery-Forens	21 257 €
Collonges	203 211 €
Crozet	61 767 €
Divonne-les-Bains	940 490 €
Echevenex	34 247 €
Farges	- 1 584 €
Ferney-Voltaire	2 026 086 €
Gex	571 669 €
Grilly	30 977 €
Léaz	304 436 €
Lélex	46 751 €
Mijoux	37 651 €
Ornex	100 639 €
Péron	68 261 €
Pougny	48 708 €
Prévessin-Moens	604 286 €
St Genis-Pouilly	1 264 156 €
St Jean de Gonville	49 006 €
Sauverny	- 4 827 €
Ségny	366 790 €
Sergy	- 14 721 €
Thoiry	1 024 313 €
Versonnex	- 5 010 €
Vesancy	5 947 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation 2021 recalculées pour les 27 Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Objet : Finances et budgets : Fonds de concours pour la construction du Pôle de l'entrepreneuriat**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en charge des finances, rappelle que le financement du Pôle de l'Entrepreneuriat est imputé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur le budget annexe « Zones d'Activité Économique », relevant d'un service public administratif - SPA.

Description technique du projet :

Le Pôle de l'Entrepreneuriat, dont les travaux de construction sont en cours, a pour objectif de réunir sur un même site et sous forme de guichet unique, l'ensemble des services d'accompagnement des entreprises, la direction « Développement économique » de Pays de Gex Agglo, la pépinière d'entreprises, l'incubateur labellisé CERN InnoGex et son post incubateur et la plateforme d'initiative locale. Le but est d'organiser une offre complète de services en faveur des entreprises et du développement économique du Pays de Gex.

Le nouveau bâtiment d'environ 3000 m<sup>2</sup> fait l'objet d'un soin particulier et de techniques de construction innovantes ; il est particulièrement vertueux au niveau environnemental.

Le coût global du projet est de 10 166 667 € HT.

Le plan de financement du Pôle de l'Entrepreneuriat est le suivant :

- Subvention CPER	:	1 170 000 €
- Subvention DETR (Préfecture de l'Ain)	:	250 000 €
- Conseil Départemental de l'Ain (Contractualisation au titre de la transition énergétique)	:	250 000 €



- Fonds propres, hors déduction d'autres aides attendues : 8 496 667 €

Le financement du Pôle de l'Entrepreneuriat doit être pris en charge, en plus des subventions, par le budget principal, sous forme de fonds de concours.

Le montant du fonds de concours est donc déterminé chaque année, sur les trois prochains exercices 2021, 2022 et 2023, en fonction des besoins de financement, déduction faite des subventions, contributions ou participations reçues.

Ce fonds de concours, pour 2021 est fixé, au maximum, à 1 000 0000 €.

Ce montant sera ajusté en fonction des travaux à mandater et des engagements réalisés en 2021.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une abstention) :**

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours 2021 pour un montant maximum de 1 000 000 € du budget principal de Pays de Gex Agglomération vers le budget annexe ZAE ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Objet : Finances et budgets : Budget principal 2021 - décision modificative n°3**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, de la communication, de l'agriculture et de la Réserve Naturelle informe l'assemblée communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses d'investissement.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose de réaliser, sur le budget principal de Pays de Gex Agglo, les virements de crédits suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
6541	Créances irrécouvrables	+ 54 500, 00 €
6542	Créances éteintes	+ 21 000, 00 €
<i>Total chapitre 65</i>		<i>+ 75 500, 00 €</i>
60612	Énergies électricité	+ 25 000, 00 €
60618	Filière bois - achat de granulats	+ 5 000, 00 €
60632	Petits équipements	- 37 500, 00 €
6064	Fournitures administratives	- 30 000, 00 €
6068	Autres matériels et fournitures	- 58 000, 00 €
611	Bâtiments interventions diverses	+ 20 000, 00 €
<i>Total chapitre 011</i>		<i>- 75 500, 00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement		0
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
341	Travaux d'agrandissement et équipement du CESIM	+ 65 000, 00 €
790	Contrat Corridor Vesancy Versoix (CCVV)	- 4 000, 00 €
791	Contrat Corridor Mandement Pays de Gex	+ 14 000, 00 €
804	Étude et travaux Parking relai	- 180 000, 00 €
813	BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin	- 1 000 000, 00 €
802	Fonds de concours budget ZAE pour travaux de construction du Pôle de l'entrepreneuriat	+ 1 000 000, 00 €
2042	Fonds d'aide aux agriculteurs	+ 85 000, 00 €
2042	Primes Chauffage aux Particuliers - PCP	+ 20 000, 00 €
Total Dépenses d'investissement		0
<b>Recettes</b>		
1328	Subventions reçues - opération 790 CCVV	- 26 000, 00 €
2042	Participation Région AURA aux Primes Chauffage aux Particuliers	+ 16 000, 00 €
238	Régularisations avances et acomptes versées	+ 10 000, 00 €
Total Recettes d'investissement		0



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2021 de Pays de Gex Agglo telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Finances et budgets : Budget annexe ZAE 2021 - décision modificative n°2**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, de la communication, de l'agriculture et de la réserve naturelle informe l'assemblée communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires afin d'ajuster les écritures de dotations aux amortissements.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose de réaliser, sur le budget annexe ZAE de Pays de Gex Agglo, les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		
022	Dépenses imprévues	- 3 000, 00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	29 000, 00 €
6542	Pertes sur créances éteintes	37 500, 00 €
6215	Charges de personnel refacturées par PGA	- 70 000, 00 €
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	- 2 000, 00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 2 000, 00 €
611	Prestations extérieures - Technoparc Saint-Genis-Pouilly	+ 10 000, 00 €
61521	Terrains - Technoparc Saint-Genis-Pouilly	+ 15 000, 00 €
61523	Entretien et réparations voiries Technoparc SGP	+ 35 000, 00 €
61521	Terrains - Technoparc Collonges	+ 10 000, 00 €
61523	Entretien et réparations voiries Technoparc Collonges	+ 7 000, 00 €
61523	Entretien et réparations voiries ZAE	- 66 500, 00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
2031	Opération 41 - Acquisition terrains et bâtiments	- 800 000, 00 €
2313	Opération 802 - Pôle de l'entrepreneuriat	+ 800 000, 00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>		
1322	Opération 802 - Pôle de l'entrepreneuriat Subventions reçues	- 1 000 000, 00 €
204163	Opération 802 - Pôle de l'entrepreneuriat Fonds de concours versé par le budget principal de PGA	+ 1 000 000, 00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe ZAE 2021 de Pays de Gex Agglo telle que présentée ci-dessus.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Délibération portant recours à l'apprentissage**

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du conseil que ce conseil a validé le 09 Septembre le recours au contrat d'apprentissage par délibération du 09 Septembre 2021. En effet, l'agglomération du Pays de Gex et très attachée à la mise en valeur de



l'apprentissage, de la formation en alternance comme de tous les dispositifs qui mettent en valeur les compétences, le travail et la motivation des personnes désireuses de suivre des formations et d'acquérir des compétences validées à l'issue par des diplômes reconnus.

Il rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Lors de la séance du 9 septembre 2021, ce conseil avait autorisé la conclusion de trois contrats d'apprentissage dans les services communication, finances et informatiques.

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation propose la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage au sein du pôle développement territorial et solidarité, en vue de l'obtention d'un BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social, du 29 novembre 2021 au 31 juillet 2023.

Pôle	Diplôme préparé	Structure	Durée du contrat
Développement territorial et santé	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	GRETA CFA de l'AIN BOURG EN BRESSE	29/11/2021 au 31/07/2023

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique.

#### Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage au sein du pôle développement territorial et solidarité, en vue de l'obtention d'un BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social, du 29 Novembre 2021 au 31 Juillet 2023.

Pôle	Diplôme préparé	Structure	Durée du contrat
Développement territorial et santé	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	GRETA CFA de l'AIN BOURG EN BRESSE	29/11/2021 au 31/07/2023

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces ou documents afférents.



## ENVIRONNEMENT

### **Objet : Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » - convention de transfert pour la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB)**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective, rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est structure porteuse du site Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » depuis 2010. Cette désignation, validée en Comité de pilotage du site le 9 avril 2010, a été régulièrement reconduite depuis. Une convention cadre avec l'État, signée par le Préfet de l'Ain le 08 décembre 2010, fixait les missions confiées à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant que structure animatrice du site Natura2000. Dans le cadre d'une démarche dématérialisée mise en œuvre par les services de l'État, Pays de Gex agglo a été reconduite en tant que structure porteuse du site Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » et Madame Muriel BENIER maintenue dans sa qualité de présidente du comité de pilotage du site.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le président à signer la convention de transfert de mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou ». Elle en fixe les modalités de mise en œuvre par Pays de Gex agglo, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le Document d'objectifs du site Natura2000 définit l'état des lieux, les orientations de gestion et les mesures favorisant le maintien ou la restauration des habitats du site dans un état de conservation favorable.

Les missions confiées à la structure porteuse s'articulent autour des thèmes suivants:

- Mise en œuvre de la contractualisation Natura2000
- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- Amélioration des connaissances et suivis scientifiques
- Communication, sensibilisation et information
- Soutien à l'articulation de Natura2000 avec les autres politiques publiques
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site
- Mise à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB
- Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et bilans annuels

Cette convention, valable jusqu'au 15 août 2024, demeurera applicable jusqu'au renouvellement de la désignation de la structure porteuse.

#### **Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **ACTE** la reconduction de Pays de Gex agglo en tant que structure porteuse du site Natura2000 FR 8201644 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » et de Madame Muriel Bénier dans sa qualité de présidente du comité de pilotage du site ;
- **APPROUVE** la convention de transfert pour la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura2000 FR 8201644 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à son application.

## AFFAIRES SOCIALES

### **Objet : Approbation du plan intercommunal d'attribution du logement social**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur.

La loi ALUR de 2014, puis les lois Égalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confient aux établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat tels que Pays de Gex agglo, un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale.

À ce titre, Pays de Gex agglo souhaite assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...).

Les objectifs à atteindre concernant le volet « attributions » de la réforme sont :

- de définir les orientations de la politique intercommunale d'attributions, formalisées au sein du « document-cadre des attributions » ;
- de décliner ces orientations en objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs au sein de la « convention intercommunale d'attribution » (CIA) pour assurer leur mise-en-œuvre ;





- de mettre en place une « commission de coordination » en tant qu'instance de suivi de l'atteinte des objectifs de la CIA, mais également d'étude des « cas bloqués », des agents de l'État et des établissements de santé publics nouvellement nommés sur le territoire.

À l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec l'ensemble des partenaires du logement social (Communes, bailleurs sociaux, Action Logement Services et État) au cours de l'année 2021, suite aux travaux débutés en 2016, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Gex a validé le règlement intérieur de la commission de coordination, ainsi que le document-cadre et la convention intercommunale d'attribution (réunis au sein du même document, le « plan intercommunal d'attribution »), lors de sa séance du 08 novembre 2021.

Après avoir dressé les diagnostics du parc social avec ses points de fragilité et de solidité, de l'état de la demande et de l'occupation du parc social ainsi que l'analyse des attributions, le plan intercommunal d'attribution du Pays de Gex, présente trois orientations, déclinées en neuf objectifs :

**- Orientation n°1 : Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération :**

- Objectif 1 : Attribuer annuellement au moins 25% des logements hors quartiers politique de la ville aux ménages du 1er quartile.\*
- Objectif 2 : Attribuer annuellement au moins 50% des logements en quartiers politique de la ville aux ménages des quartiles 2, 3, 4.

\* *quartile : groupement de population par catégorie de revenus (le quantile 1 correspond aux ménages les moins aisés).*

**- Orientation n°2 : Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires départementaux et locaux :**

- Objectif 1 : Attribuer annuellement au moins 25% des logements de chaque contingent (y-compris logements non réservés) aux ménages reconnus Droit au Logement Opposable (DALO) et à défaut, aux ménages prioritaires définis par l'accord collectif départemental, tout en évitant de fragiliser les résidences présentant des déséquilibres de peuplement.
- > - Objectif 2 : Les guichets enregistreurs et les bailleurs s'engagent à prendre en compte les caractéristiques des publics prioritaires locaux suivants lors de l'enregistrement de la demande et à mettre à jour leur cotation en conséquence :
  - Les employés d'entreprises ne bénéficiant pas des prestations d'Action Logement Services (moins de dix salariés) ;
  - Les agents des collectivités territoriales et les agents de l'État nouvellement mutés sur l'EPCI.
- Objectif 3 : La prise en compte des publics prioritaires locaux suivants dans le système de notation utilisé par Action Logement Services, que ce soit au travers de la location active (Al'In), ou avec d'autres modalités d'attribution : personnels d'entreprises bénéficiant des prestations d'Action Logement Services en CDI du secteur privé travaillant dans les établissements de santé, EHPAD et maisons de retraite, ou travaillant pour des associations d'aides à la personne spécialisées (personnes âgées, handicap...) et les structures petite enfance du Pays de Gex.

**- Orientation n°3 : Améliorer la mobilité résidentielle :**

- Objectif 1 : Consacrer 30% de l'ensemble des attributions à des demandes de mutation ;
- Objectif 2 : Consacrer 33% des attributions de logements issus de mises en services à des demandes de mutation ;
- Objectif 3 : Consacrer 10 % des accessions sociales à la propriété à des ménages issus du parc social ;
- Objectif 4 : Consacrer 10% des entrées dans le logement intermédiaire à des ménages issus du parc social ;
- Objectif 5 : Mettre en place la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de manière effective d'ici fin 2021.

Les bailleurs sociaux, les réservataires, les Communes possédant du parc social sur leur territoire, Pays de Gex agglomération et l'État devront signer ce plan afin de s'engager à atteindre les objectifs.

La Conférence Intercommunale du logement réalisera une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs.

La commission de coordination aura pour rôle le suivi de la CIA ainsi que la préparation des travaux de la CIL.

Pays de Gex agglomération accompagnera la mise-en-œuvre de ces orientations, en assurera le suivi et coordonnera les instances.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le plan intercommunal d'attribution du logement social regroupant le document-cadre des attributions et la convention intercommunale du logement du Pays de Gex tel qu'annexé ;
- **APPROUVE** la création de la commission de coordination ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre ou signer tout acte utile à l'entrée en vigueur, puis à la mise-en-œuvre de ce plan intercommunal d'attribution et de cette commission de coordination.





## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **Objet : Convention de Projet Urbain partenarial (PUP) entre la CAPG et la société SAINT GENIS POUILLY FAUCILLE, rue de Pouilly sur la commune de Saint-Genis-Pouilly**

---

La Société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV), projette de réaliser sur la commune de Saint-Genis-Pouilly un programme immobilier Rue de Pouilly sur les parcelles cadastrées AZ 49 et AZ 81 d'une superficie totale de 2 745 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de ce tènement figure en annexe de la présente convention. Il constitue le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial.

Cette opération se compose de 21 logements, dont 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 4 PLUS), représentant environ 1 572 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le plan d'aménagement et le plan de masse conçus par la société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV), sont présentés en annexe de la présente convention.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de PUP :

- La construction/extension d'un groupe scolaire y compris les équipements et annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement et l'achat du foncier ;
- L'extension des équipements sportifs « Sous les Vignes » ;
- La fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- La fourniture et pose d'un « point vert » de conteneurs semi-enterrés de tri sélectif ;
- Le renforcement des infrastructures eau potable.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE finance une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes

- **29,15 %** d'une salle de classe et de ses annexes, soit **267 900,17 € HT**
- **0,37 %** du coût de l'extension des équipements sportifs Sous les Vignes, soit **27 321,76 € HT**
- **70 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMR, soit **5 269,81 € HT**
- **21 %** du coût d'un point « vert » pour le tri sélectif (3 conteneurs semi-enterrés), soit **2 757,05 € HT**
- **33,25 %** du coût du chargement, transport et livraison de 4 conteneurs (1 OMR + 3 tri sélectif), soit **980,74€ HT**
- **Moins-value** à déduire du coût du génie civil pour les conteneurs OMR et tri sélectif, soit **4 558,77 € HT**
- **0,05 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, soit **18 565,26 € HT**

La participation financière de la société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV), s'élève ainsi forfaitairement à **318 236.02 € HT** valeur juin 2021 (non assujettis à la TVA), hors révision issue d'une modification du programme (cf article 5).

La convention de Projet Urbain Partenarial jointe à cette délibération est signée par la société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV).

La société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV), procèdera au paiement de sa participation, en 3 étapes, selon les modalités suivantes :

- **30 %, soit un montant de 95 470,81 € HT**, à partir du douzième (12) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **30 %, soit un montant de 95 470,81 € HT**, à partir du dix-huitième (18) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;
- **40 %, soit un montant de 127 294,40 € HT**, à partir du vingt-quatrième (24) mois après la purge du permis de construire de tout recours et retrait administratif ;

À l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention PUP, les constructions seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pour une durée de 7 ans.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une abstention) :**

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la société SAINT-GENIS-POUILLY FAUCILLE (SCCV),
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention de projet urbain partenarial.

### **Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du PLUiH : complétude de la délibération du 09/09/2021 relative aux modalités de concertation**

---

Par délibération du 9 septembre 2021 le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n° 1 du PLUiH avec pour objet unique de classer en zone Ap les parcelles cadastrées section AH n° 14 et 15 situées sur la commune de Ferney-Voltaire.



Il est rappelé que cette prescription fait suite au jugement du Tribunal Administratif qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles. Ces parcelles étaient classées en zone NI au PLUiH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient de compléter cette délibération en indiquant que les modalités de concertation doivent être définies au niveau des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération et non pas uniquement sur la commune concernée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter et de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage des délibérations au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 octobre 2021,*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **COMPLETE** et **DEFINIT** les modalités de concertation comme suit :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
  - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

**Objet : Ligne ferroviaire du Pied du Jura - Demande de fermeture administrative et d'établissement d'une convention de transfert de gestion auprès de SNCF Réseau**

---

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle qu'en avril 2014, et suite à la décision de SNCF RESEAU de ne pas effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la ligne ferroviaire Collonges-Fort-l'Écluse – Divonne-les-Bains dite du « Pied du Jura », la circulation du trafic fret qui circulait alors a été suspendue.

À l'issue de cette décision, Pays de Gex agglomération a toutefois mandaté le cabinet d'études TTK afin d'étudier et chiffrer la faisabilité et l'opportunité de réouverture de la ligne, aussi bien sur un volet voyageur qu'un volet fret. Les conclusions de cette étude, présentée en commission Déplacements en date du 20 octobre 2020, mettent en exergue le faible potentiel de voyageurs en cas de remise en service de la ligne sur le tracé historique. Par ailleurs, l'hypothèse d'une remise en service uniquement pour le fret montre un déficit d'exploitation, qui ne saurait justifier un coût de remise en état de la ligne considérable pour Pays de Gex agglomération.

Face à ces constats, l'Agglomération demeure soucieuse de répondre à l'attente de la population pour développer les déplacements doux dans la mesure de ses capacités financières. Dans ce cadre et en lien aux demandes communales, la commission Déplacements s'est prononcée en faveur de la reconversion de l'emprise ferroviaire en piste dédiée aux piétons et aux cycles. Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la création de la voie verte par les communes, au moyen de convention entre Pays de Gex agglomération et les communes, Pays de Gex agglomération doit solliciter auprès de SNCF Réseau la fermeture de la ligne et l'établissement d'une convention de transfert de gestion de la ligne.



---

*Après Avis Favorable de la Commission Déplacements du 10 novembre 2021*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des votants (un vote non exprimé) :**

- **APPROUVE** la demande de fermeture administrative de la ligne ferroviaire Collonges-Fort-l'Écluse – Divonne-les-Bains sur le tronçon PK145+500 sur la commune de Pougny, jusqu'au terminus de la ligne à Divonne-les-Bains,
- **SOLLICITE** l'établissement avec SNCF Réseau d'une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire sur le même tronçon,
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires auprès de SNCF Réseau et des autres parties concernées par le conventionnement.

**Objet : Reconduction des tarifs du service de transport à la demande du sud du Pays de Gex pour l'année 2022**

---

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex peut fixer librement les tarifs des titres de transport en ce qui concerne son réseau.

Il rappelle également que conformément au Projet de Territoire du Pays de Gex, la volonté de l'intercommunalité est de permettre aux communes du sud gessien de bénéficier d'un accès aux transports en commun de proximité.

Ainsi, un service de transport à la demande a été mis en place à partir du lundi 3 septembre 2018, desservant neuf communes : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville et Thoiry.

Ce service de transport à horaire fixe, avec réservation préalable, est composé de trois lignes : Express, Proximité et Gare. Une nouvelle desserte est possible depuis septembre 2021 : avec l'arrêt « Maison médicale à Saint-Genis-Pouilly », uniquement sur la ligne Proximité.

À noter qu'en période de fonctionnement normal, le service dénombre entre 250 et 400 réservations par mois.

Malgré un effort financier important porté par l'Agglomération et afin de conserver une cohérence avec les autres tarifs pratiqués sur le réseau urbain du Pays de Gex tout en préservant le pouvoir d'achat des gessiens, il est proposé de reconduire les précédents tarifs du transport à la demande pour l'année 2022 sans augmentation :

- Aller simple : 1,40 € TTC
- Aller/retour : 2 € TTC
- Carnet de 10 tickets : 10 € TTC

La vente des titres de transport se fait à l'intérieur des bus.

La Commission Déplacements du 10 novembre 2021 a approuvé cette proposition de maintien des tarifs sans augmentation.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs 2021 du service de transport à la demande pour l'année 2022.

**Prochain conseil communautaire : 15 Décembre 2021 à 19h00**